

**Présents :** MM. S. Lasseaux, Bourgmestre, **Président**  
Genard, Mainil, Melle Lorent, MM. Halloy et C. Lasseaux, **Echevin(e)s**  
Helson, Hubert, Mme Seyler, MM. Saint Guillain, Lauvaux, Mathieu, Mmes  
Delvaux-Meys, Diez-Burlet, MM. Chintinne, Hennin, Mme Valtin, M. Lechat, Mme  
Morue-Pierart, **Conseiller(e)s**  
J. Pauly, **Président du Conseil de l'Action Sociale**  
R. Lebrun, **Secrétaire communal**

Mesdames les Conseillères Delhez et Monier-Delobbe sont excusées.

Tous les points figurant à l'ordre du jour ci-après ont été votés à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 18 H 30.

Le Conseil,

**1. Résolutions de la séance du 22 avril 2008 – Approbation**

Après en avoir entendu lecture, approuve les résolutions de la séance du 22 avril 2008.

**2. Fabriques d'église -**

**A. Morialmé :**

**a. Modifications budgétaires n°2 et n°3 – Exercice 2007 – Information – Avis – Décision**

Emet un avis favorable à l'approbation des modifications budgétaires n° 2 et 3 de la Fabrique d'Eglise de Morialmé (délibération du 14/04/08), lesquelles ne suscitent aucune modification de la part communale.

**b. Compte 2007 – Information – Avis – Décision**

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Morialmé, arrêté comme suit :

- Recettes : 21.016,13 €
- Dépenses : 18.153,72 €
- Boni : 2.862,41 €
- Participation communale : 15.507,46 €

**B. Hemptinne :**

**a. Modification budgétaire – Exercice 2007 – Information – Avis – Décision**

Emet un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire – exercice 2007 – service ordinaire - pour le Conseil de Fabrique d'Hemptinne, laquelle ne modifie pas la participation communale.

**b. Compte 2007 – Information – Avis – Décision**

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise d'Hemptinne, arrêté comme suit :

- Recettes : 10.830,99 €
- Dépenses : 7.136,32 €
- Boni : 3.694,67 €
- Participation communale : 4.462,63 €

M. le Conseiller HELSON fait remarquer qu'en général, les fabriques d'église présentent un boni relativement conséquent, de l'ordre de 60 à 70 % du montant des dotations communales.

De se poser la question de savoir s'il ne serait pas indiqué que les fabriques aient un budget quelque peu plus serré.

M. le Président estime, pour sa part, que les bonis dégagés sont la preuve d'une bonne gestion.

**C. Saint-Aubin – Modification budgétaire – Exercice 2008 – Service extraordinaire – Information – Avis – Décision**

Emet un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire – exercice 2008 – service extraordinaire – de la Fabrique d'Eglise de Saint-Aubin, avec une participation communale supplémentaire de 2.000 € (placement d'un moteur extracteur de fumée au chauffage).

Ce crédit supplémentaire devra être inscrit en modification budgétaire communale.

**D. Hanzinne, Hemptinne, Morialmé et Thy-le-Bauduin – Renouvellement partiel du conseil de fabrique et renouvellement du bureau des marguilliers – Information**

Reçoit information des délibérations du Conseil de Fabrique précitées, soit, pour Hanzinne, le 8 avril 2008, pour Hemptinne, le 9 avril 2008, et Morialmé, le 14 avril 2008, portant renouvellement partiel du conseil et renouvellement du bureau des marguilliers.

**3. Fédération Nationale des Travailleurs Déportés et Réfractaires -**

**a. Section de Florennes – Dissolution – Information**

Reçoit information que, le 5 mai dernier, Messieurs Adelin MODAVE et Louis DUPEROUX, lesquels, en accord avec Jacques TRIPS, membre absent, ont déclaré que la section florennoise de la Fédération des Travailleurs Déportés et Réfractaires était dissoute.

**b. Legs – Information – Acceptation – Décision**

Au surplus, MM. MODAVE et DUPEROUX, précités, ont déclaré vouloir, sans autre forme de procédure ou délai, remettre à la Commune de Florennes l'intégralité de son encaisse, soit 675 €, à charge, pour elle, d'en user, jusqu'à épuisement intégral, pour le financement de cérémonies patriotiques qui seront organisées à Florennes (centre), dans les temps à venir, spécialement pour l'achat des gerbes et fleurs.

Marque son accord sur l'acceptation de ce legs et sur les charges qui en découlent.

M. le Président, tout en remerciant pour le geste posé, trouve dommage de devoir passer par là, ce qui signifie que les anciens doivent renoncer, petit à petit, à des fonctions qui leur sont chères.

De rappeler qu'un legs semblable avait déjà été accordé par la section locale des anciens combattants, voici quelques temps.

**4. Situation de caisse au 31 mars 2008 – Information**

Prend connaissance de la situation de caisse, arrêtée au 31 mars 2008, par M. le Receveur Communal, avec un solde débiteur (positif) de 191.523,54 €

**5. Taxes communales sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés -**

**a. Charges de fonctionnement du service – Information**

M. MAINIL expose que, suite à la réorientation obligée de la politique de traitement des déchets par le Bureau Economique de la Province de Namur et son intercommunale BEP Environnement, depuis le 21 janvier 2008, le coût réclamé à la Commune est passé de 96 €/tonne à 118,29 €/tonne, soit une augmentation relative de 23,21 €, par rapport au budget initial de 2008, et de 55,64 €, par rapport au coût enregistré en 2007 (76 €/tonne).

Afin d'équilibrer le crédit nécessaire à la couverture des droits facturés par le BEP et, dans la perspective d'atteindre le "coût-vérité", notre commune doit répercuter, auprès du citoyen, cette majoration de coût.

	COUT DECHETS MENAGERS 2008			
	DEPENSES	RECETTES		
Cotisation	17.440,00 €		FIXES	
		31.752,00 €		ISOLES
				12€/1 SEM et 15€/2 SEM
Coût collecte	119.469,00 €			

**Séance du 21 mai 2008**

		218.768,00 €		MENAGES	31,5€/1 SEM et 36€/2 SEM
Coût traitements organiques	10.530,00 €				
Coût traitements ménagers	131.411,00 €		VARIABLES		
		77.764,00 €		1er SEMESTRE	
		94.428,00 €		2ème SEMESTRE	
Coût traitements ménagers collectes communales	18.075,00 €				
Coût exploitation parc conteneurs	133.905,00 €				
		11.500,00 €		LEVEES HORS FORFAITS	
Coût chantier communal	10.000,00 €				
	430.830,00 €	434.212,00 €			

### **b. Instauration de la collecte des déchets organiques en porte à porte – Information**

Un folder sera distribué très bientôt, en "toutes boîtes", dans la Commune, pour annoncer l'instauration systématique de la collecte des déchets organiques, en porte à porte, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2008.

### **c. Adaptation du règlement de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés –**

#### **Décision**

En fonction de la hausse importante des charges de fonctionnement du service et de l'obligation qui est faite, à la Commune, de l'équilibrer financièrement, décide d'adapter les différents taux de la taxe, comme reproduit ci-dessous, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008, après approbation par la tutelle.

Ndlr :

Le tableau ci-après reprend l'évolution des différents taux de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers, ce, à titre informatif.

		Taux année 2007	Taux 1 <sup>er</sup> semestre 2008	Taux 2 <sup>ème</sup> semestre 2008
Ménages d'une personne (isolée)(conteneurs à puce de 40 l, 140 l ou 240 l)	Forfait	24 €	24 €	30 €
	Vidange à partir de la 13 <sup>ème</sup> /an	1,25 €	1,25 €	1,25 €
	Kilo	0,10 €	0,14 €	0,17 €
Ménages de deux personnes et plus (conteneurs à puce de 40 l, 140 l ou 240 l)	Forfait	63 €	63 €	72 €
	Vidange à partir de la 13 <sup>ème</sup> par an	1,25 €	1,25 €	1,25 €
	Kilo	0,10 €	0,14 €	0,17 €
Communautés, entreprises, commerces...(conteneurs de 660 l et 1.100 l)	Forfait	300 €	300 €	300 €
	Vidange à partir de la 53 <sup>ème</sup> par an	3,50 € (660 l) 5,50 € (1.100 l)	3,50 € 5,50 €	3,50 € 5,50 €
	Kilo	0,10 €	0,14 €	0,17 €

### **d. Etablissement de la taxe sur la délivrance de sacs biodégradables – Décision**

Dans le cadre de l'instauration de la collecte des déchets organiques, de porte à porte (cf b. ci-dessus), il est décidé de fixer à 2,50 € la taxe sur la délivrance de sacs biodégradables, ce, pour un rouleau de 10 sacs.

Du débat qui a précédé les différents votes, on peut retenir ce qui suit :

M. le Conseiller Pierre HELSON rappelle que le coût-vérité va être imposé à toutes les communes, dès cette année, en matière de collecte des déchets ménagers.

Il souhaite savoir si des informations complémentaires ont été reçues, afin d'affiner la question, au niveau de la Commune de Florennes, et quelles en seraient les implications sur les taxes.

M. l'Echevin Eric MAINIL signale que la commune n'a encore reçu aucune instruction particulière ni information, à ce propos.

Le Bureau Economique de la Province de Namur a dû, en urgence, depuis le début de cette année, régler le problème d'interdiction de versage à Happe-Chapois

Il confirme que le coût-vérité sera bientôt imposé par la Région Wallonne.

C'est une manière, ajoute-t-il, de rendre les gens plus respectueux de l'environnement, par un traitement plus rationnel des déchets.

On doit absolument s'y intéresser sans tarder.

De rappeler que le prix n'est pas gratuit et que, par exemple, le parc à conteneurs de Morialmé coûte actuellement, à chaque habitant de Florennes, 12,37 €/an, montant qui est continuellement révisable, suite aux index, à l'augmentation des salaires et autres charges de carburant. Pour le traitement des déchets ménagers, l'incinération est actuellement en vigueur. Toutefois, on peut s'orienter vers de futures unités de biométhanisation. A ce propos, un projet de partenariat avec IDELUX est actuellement à l'étude. Il note aussi que les coûts vont augmenter, pour les communes, suite au projet de collecte dans les parcs à conteneurs, des matières en asbeste, ciment, amiante, etc...

De toute manière, tous ces coûts doivent absolument être répercutés dans les taxes communales, à défaut de quoi la Commune se verra appliquer des amendes par la Région Wallonne. Il voudrait à nouveau insister sur les points suivants :

- La collecte des déchets est de plus en plus chère, pour le citoyen (il estime, au passage, que celui-ci doit, avant tout, tenter de choisir des produits qui entraînent le moins de déchets possible).
- La Commune ne fait aucun bénéfice sur les prix qu'elle réclame.
- Il regrette que la Commune soit obligée d'augmenter ainsi la quote-part des citoyens.

M. le Conseiller Vincent MATHIEU, en parlant des sacs biodégradables, fait remarquer qu'apparemment, aucun contrôle de leur contenu n'est prévu. N'y a-t-il pas, ajoute-t-il, un risque de fraude ?

M. MAINIL est conscient de cette situation. Il note qu'une période test de deux mois est prévue et qu'une évaluation sera établie à son échéance. Selon le cas, le système pourrait être remis en cause ou le contrôle intensifié. De préciser, également, que le citoyen sera informé, au mieux, des différentes dispositions, notamment par des spots télévisés, ...

M. le Conseiller Claude SAINT GUILLAIN ne peut que constater le nécessaire équilibre budgétaire. Il prend acte du coût de chaque sac, soit 0,25 €, et de la période maximale de dépôt de déchets de deux semaines, avec interdiction de liquide, ..., comprenant, en ce sens, que le sac ne soit pas extrêmement grand. Pour l'intervenant, il y a des risques que la population soit réticente à l'usage de ces sacs, vu la plus grande facilité qu'offre la poubelle ordinaire. Pour M. le Président, la contenance réduite des sacs permet une meilleure rotation des déchets. Il tient cependant à souligner que, financièrement, les déchets mis en poubelle coûtent 0,17 € du kilo, au citoyen, tandis que les déchets organiques mis en sac spécial coûteront 0,05 € par kilo, ce qui constitue quand même une réduction majeure. Evidemment, libre à chacun d'utiliser ou non le nouveau système. Il note cependant une bonne nouvelle, avec la possibilité de réduire le coût de traitement des langes de bébés (uniquement de bébés).

Répondant à la question de M. le Conseiller Pierre HELSON, M. MAINIL signale que le dépôt des sacs biodégradables, sans être accompagnés de la poubelle à puce, est possible. En fait, ces sacs seront enlevés auprès des citoyens qui sont redevables de la taxe sur la collecte des immondices. De facto, les sacs déposés par des personnes qui ne seraient pas soumis à la taxe précitée ne seront pas enlevés. Comme M. le Bourgmestre, il constate que le citoyen est libre d'accepter ou non le nouveau système. A ce propos, l'installation de conteneurs différents des poubelles à puce habituelles a été envisagée. Il y a cependant un problème de putréfaction qui a été soulevé, dans des quantités trop importantes. Et de plus, il y avait lieu, pour le BEP, de procéder à un appel d'offres par marché européen, ce qui contrecarrerait son souci d'aller vite, en la matière.

## **6. Acquisitions diverses de matériel ou d'équipement pour les services communaux -**

### **a. Décision**

### **b. Fixation des conditions – Projet de cahier spécial des charges – Approbation – Décision**

### **c. Mode de passation du marché – Fixation – Décision**

Décide l'acquisition de neuf appareils de communication en milieu bruyant, pour le Service Régional d'Incendie.

L'estimation de cette dépense est de 6.000 €, à porter sur l'article budgétaire 351/742-98, où un crédit de 6.600 € est prévu.

Cet achat sera financé par fonds propres.

Adopte le cahier spécial des charges relatif à ce marché, pour lequel le mode par procédure négociée est prévu.

**7. Thy-le-Bauduin – Ecole communale Florennes I – Sections maternelle et primaire – Réparation des toitures – Acquisition de matériaux divers -**

**a. Décision**

**b. Fixation des conditions – Projet de cahier spécial des charges – Approbation – Décision**

**c. Mode de passation du marché – Fixation – Décision**

Décide de procéder à la réparation de toiture, à l'école communale de Thy-le-Bauduin, sections maternelle et primaire, ainsi que l'acquisition des matériaux nécessaires.

L'estimation de la dépense est de 9.200 €, à prélever sur les articles 722/724-60 et 721/724-60, sur lesquels les crédits nécessaires sont prévus.

Cet achat se fera sur fonds propres.

**8. Révision partielle des plans de secteur de Philippeville-Couvin, Namur, Dinant, Ciney, Rochefort et Huy-Waremme – Inscription d'une zone d'extraction à Florennes (Hemptinne) et inscription de compensations planologiques -**

**a. Information**

Par ses arrêtés du 1<sup>er</sup> avril 2004 et du 22 novembre 2007, le Gouvernement wallon a adopté provisoirement :

- la révision partielle du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN, en vue de l'inscription d'une zone d'extraction, à FLORENNES (Hemptinne);
- la révision du plan de secteur de NAMUR, en vue de l'inscription d'une zone d'espaces verts, sur le territoire de la commune de SAMBREVILLE (Falisolle), d'une zone agricole, d'une zone forestière et d'une zone naturelle, sur le territoire de la commune de FOSSES-LA-VILLE (Le Roux);
- la révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT, en vue de l'inscription d'une zone agricole, d'une zone forestière d'intérêt paysager, d'une zone forestière et d'une zone d'espaces verts, sur le territoire de la commune d'ANHEE;
- la révision du plan de secteur de HUY-WAREMME, en vue de l'inscription d'une zone d'espaces verts, d'une zone agricole et d'une zone naturelle, sur le territoire de la commune de WANZE (Moha).

La révision partielle des plans de secteur de NAMUR, DINANT-CINEY-ROCHEFORT et HUY-WAREMME porte sur les compensations à l'inscription d'une nouvelle zone, destinée à l'urbanisation au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN, requises sur base des dispositions de l'article 46 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP).

L'ensemble des révisions constitue dès lors un même dossier.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique, ouverte du 25 février 2008 au 9 avril 2008, à l'issue de laquelle le Collège Communal a enregistré 5218 réclamations et pétitions.

Deux réunions (d'information et de concertation) ont également été organisées à Florennes.

Ces réunions ont permis à la population de pouvoir poser des questions et émettre ses craintes à l'auteur de projet d'études des incidences sur l'environnement, à l'autorité publique (Région Wallonne) et au demandeur des réunions (S.A. CARMEUSE).

De l'ensemble des réclamations reçues et entendues, il apparaît que la population est totalement contre le projet de création d'une carrière à Hemptinne – St-Aubin.

**b. Avis – Décision**

VU que par ses arrêtés du 1<sup>er</sup> avril 2004 et du 22 novembre 2007, le Gouvernement wallon a adopté provisoirement:

- la révision partielle du plan de secteur de PHILIPPEVILLE – COUVIN, en vue de l'inscription d'une zone d'extraction, à FLORENNES (Hemptinne) ;
- la révision du plan de secteur de NAMUR, en vue de l'inscription d'une zone d'espaces verts, sur le territoire de la commune de SAMBREVILLE (Falisolle), d'une zone agricole, d'une zone

forestière et d'une zone naturelle, sur le territoire de la commune de FOSSES-LA-VILLE (Le Roux) ;

- la révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT, en vue de l'inscription d'une zone agricole, d'une zone forestière d'intérêt paysager, d'une zone forestière et d'une zone d'espaces verts, sur le territoire de la commune d'ANHEE ;
- la révision du plan de secteur de HUY-WAREMME, en vue de l'inscription d'une zones d'espaces verts, d'une zone agricole et d'une zone naturelle, sur le territoire de la commune de WANZE (Moha).

VU que la révision partielle des plans de secteur de NAMUR, DINANT-CINEY-ROCHEFORT et HUY-WAREMME porte sur les compensations à l'inscription d'une nouvelle zone, destinée à l'urbanisation au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN, requises sur base des dispositions de l'article 46 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) ;

VU que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique, ouverte du 25 février 2008 au 9 avril 2008, à l'issue de laquelle le Collège communal a enregistré 5218 réclamations et pétitions écrites et 262 réclamations par voie électronique ;

VU qu'une réunion d'information s'est tenue le 06 mars 2008 à la salle St Pierre à FLORENNES ;

VU qu'une réunion de concertation s'est tenue le 10 avril 2008 à la même salle St Pierre à FLORENNES ;

VU le procès-verbal de cette réunion de concertation ;

VU l'avis défavorable de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité qui s'est réunie le 19 mai 2008 ;

REUV les motions des 14 juin 1993, 28 août 2001 et 29 janvier 2005 desquelles il ressort que le Conseil communal s'est prononcé unanimement contre le projet de révision du plan de secteur ;

VU que l'Etude des Incidences sur l'Environnement réalisée par le Bureau PISSART – VAN DER STRICHT (décembre 2003) ne donne pas toutes les réponses aux questions que l'on doit se poser avant de statuer sur un tel projet et que les réclamations de la population sont justifiées sur les sujets évoqués à savoir :

#### 1. Climat et qualité de l'air

##### a) Poussières

- Manque de recommandations concernant la pollution de l'air
- Pas d'étude quant à la diminution du rendement ou même l'inefficacité des panneaux photovoltaïques

##### b) Nuisance pour la santé

- Absence d'avis médical quant à la diminution de la qualité de vie
- Une étude devrait être menée quant à la dégradation de la santé

#### 2. Eaux superficielle et souterraines

##### a) Influence sur les débits des ruisseaux d'Yves, de la Valette et de Hubiesault

- Une étude est seulement en cours et les résultats ne sont pas connus quant à la menace de tarissement des sources et de disposition des courts d'eaux
- Le manque d'eau risque d'handicaper le service Incendie en cas de sinistre

##### b) Gaspillage de l'eau potable

- Les chiffres montrent que la pluviométrie (4.000.000 m3) ne sera pas suffisante pour combler les pompages (8.330.000 m3)

##### c) Pollution de l'aquifère

- Les ruisseaux perchés risqueront de provoquer des pollutions de la nappe aquifère.

#### 3. Sol et sous-sol

##### a) Risque d'effondrements karstiques

Des études de la Région wallonne démontrent que la Commune de FLORENNES est sujette à des phénomènes d'effondrements karstiques. La création d'une nouvelle carrière amplifiera les risques.

##### b) Perte de terres agricoles de bonne qualité

- La perte de 120ha de terres agricoles diminuera la production de denrées alimentaires alors que l'on évoque déjà un risque de pénurie
- Le projet va à l'encontre du schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) qui préconise le renforcement de l'agriculture.

#### 4. Milieu biologique

##### a) Dégradation environnementale

- La Commune ne peut pas favoriser l'arrivée d'une espèce nouvelle (hirondelles de carrières) au détriment de la disparition d'autres.

- b) Destruction de biotopes de grand intérêt biologique
  - Le projet impliquera la destruction d'une pelouse calcaire de grande valeur qui aurait du être inscrite en NATURA 2000.
- 5. Environnement sonore
  - a) Tir de mines
    - L'EIE préconise la possibilité de solliciter le placement d'un sismographe si des problèmes sont constatés. Il y a lieu de faire remarquer que cette mesure arrivera trop tard alors que les dégâts seront déjà provoqués
  - b) Découverte

La tranquillité de la population sera fortement perturbée par le charroi (transports des terres de découverte et des explosifs) ainsi que par le bruit des concasseurs (exploitation de 06h00 à 22h00)
- 6. Paysage
  - La création d'une carrière portera une atteinte définitive à la structure paysagère du site qui a notamment été relevée par l'étude paysagère du site qui a notamment été relevée par l'étude paysagère du GAL Entre-Sambre-et-Meuse et par l'asbl Vallée des Eaux Vives
  - L'exploitation de ce site détruira irrémédiablement ce site historique
- 7. Effondrements karstiques et tassement du sol
  - En cas d'effondrement karstique il sera trop tard pour réagir. Une étude complémentaire est absolument nécessaire avant de statuer
  - L'avis de la Défense Nationale n'est pas encore connu quant au risque pour la conduite OTAN qui passe à proximité du périmètre du projet
- 8. Cadre bâti et Patrimoine
  - a) Dégradation des bâtiments (tirs de mines)
    - Un état des lieux préalable n'est prévu que dans un périmètre de 175 mètres autour du site ce qui est nettement insuffisant
  - b) Dévaluation immobilière

l'EIE prévoit une dévaluation immobilière de 30 %
  - c) Dévaluation du Patrimoine
    - Les cimetières situés à proximité seront menacés
    - L'ancienne gare d'Hemptinne affectée en Centre Culturel renommé disparaîtra
- 9. Réseaux et infrastructures
  - a) Augmentation du trafic routier et ferroviaire
    - Les nuisances ne sont étudiées qu'aux abords du site sans tenir compte des villages situés plus à l'écart (Saint-Aubin, Yves-Gomezée,...)
    - Le tourisme local subira une diminution importante (Abandon de pouvoir réaliser une liaison Meuse – Barrages de l'Eau d'heure, mise en péril du réseau RaVel,...)
    - L'avis de la SNCB n'est toujours pas connu.
- 10. Sécurité
  - a) Sécurité aérienne

L'avis définitif de la Défense Nationale n'est pas encore connu quant aux effets de cisaillement et de présence d'oiseaux après réhabilitation.
  - b) Augmentation du trafic routier dans les villages

Un risque non négligeable existe quant au transport routier (explosifs,...)
- 11. Activités humaines
  - a) Projet non producteur d'emplois
    - La société demanderesse initiale a elle-même annoncée que pas ou peu d'emploi ne seront créés
    - Que par contre la perte d'emplois touristiques (gîtes, chambres d'hôtels,...) n'a pas été étudiée
  - b) Domage moral des habitants des villages voisins

l'EIE ne fait aucune mention de cette problématique
- 12. Justificatives économiques
  - Il existe déjà deux carrières à proximité (Les Petons à Yves-Gomezée et BERTHE à Florennes) avec lesquelles il y aurait lieu d'avoir des synergies
  - L'EIE ne donne pas d'information suffisante sur le marché de la chaux, sur les besoins réels en matière de zones d'extraction, de la non utilisation de zones d'extraction déjà existantes)

VU ce qui précède il apparaît que l'étude n'est pas suffisamment précise ;

VU que beaucoup de zones d'ombres restent à étudier (air, eau, santé,...) ;

**BU** que l'autorité communale a pour mission de veiller à favoriser le développement durable de sa commune et le bien-être de sa population ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE :**

**Art. 1.** D'émettre un avis défavorable quant au projet de révision partielle des plans de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN, NAMUR, DINANT-CINEY-ROCHFORT et HUY-WAREMME en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à FLORENNES (HEMPTINNE) et de l'inscription de compensation planologiques.

**Art. 2.** Le présent avis et le dossier y afférent seront transmis au Gouvernement wallon conformément à l'article 43 §3 du CWATUP.

Du débat qui a précédé la délibération et le vote dont question ci-avant, on peut retenir ce qui suit :

- M. le Conseiller Richard HUBERT précise, quant à lui, que, selon les informations dont il dispose, la gare d'Hemptinne ne serait pas démolie. De même, la maison longeant la Rue de la Bataille, à proximité de la gare, a déjà été rachetée par la société CARMEUSE. Elle lui servirait de bureau. Le cas échéant, précise-t-il, l'exploitation de cette carrière ne devrait pas débuter avant 2015. De préciser, si besoin est, que c'est le ministre (et le gouvernement, ajoute M. le Président) qui prendra la décision finale.
- M. le Conseiller Pierre HELSON tient à rappeler la totale opposition de son groupe à ce projet et rappelle que cette position a été tenue à trois reprises déjà par le Conseil Communal, à l'unanimité. Reprenant les motivations de la délibération, il fait remarquer qu'un point n'a, semble-t-il, pas été abordé, à savoir la demande d'extension de la Carrière BERTHE, à Florennes, qui est en cours d'étude. Pour sa part, il estime qu'il faut d'abord laisser aboutir éventuellement ce dossier, avant d'envisager l'ouverture d'une nouvelle carrière. Il conteste le fait que la société CARMEUSE fait "miroiter" ses besoins urgents en matières premières. On peut, ajoute M. HELSON, proposer d'abord d'épuiser les ressources du site de la Carrière BERTHE.
- M. le Président rappelle que la Région Wallonne, par la D.I.V. Agriculture, a fait la même remarque.
- M. l'Echevin Eric MAINIL, faisant état de la remarque de M. le Conseiller HUBERT (ndlr : qui dénote un certain défaitisme) estime qu'il ne faut jamais renoncer à se battre. Le "pressing" contre ce projet existe depuis 1994/1995. L'urgence d'ouvrir un nouveau site est tout à fait relative, vu qu'il existe des réserves ailleurs. De noter que son groupe politique a interpellé le ministre compétent, pour qu'il démontre la pertinence de ce projet. Le même ministre a signalé que des études étaient en cours, via les universités de Liège, à propos des besoins en pierre naturelle. La grosse faiblesse du dossier présenté est bien que les études sont toujours en cours et non pas terminées. Il faut conclure que les besoins d'une carrière, à Hemptinne, ne sont pas du tout prouvés. Quant à la réflexion macroéconomique, il fait remarquer que la société CARMEUSE, multinationale très puissante, met en avant la perte potentielle de 51 emplois, à Aisemont. Au niveau d'une telle société, cet élément n'est pas crédible. Comme M. le Président, il tient à mettre en avant le message de toute la population contre le projet en question. Evoquant la puissance financière du groupe CARMEUSE, il exhorte celle-ci à ne pas abandonner le combat, sachant que cette puissance n'est pas toujours déterminante. De rappeler que des luttes antérieures ont permis de gagner. En aucun cas, ajoute M. MAINIL, la société CARMEUSE ne doit se substituer à la volonté de la population et détruire un site exploité depuis des dizaines d'années par plusieurs générations. De considérer que ce projet économique va à contresens du développement de la Commune. Il rappelle également que la CRAT et la CWED doivent encore se prononcer sur ce projet. Pour lui, celui-ci ne passera pas.
- M. le Conseiller SAINT GUILLAIN abonde en ce sens, prenant pour exemple la lutte des Couvinois, gagnée voici quelques années, contre le projet de création d'un barrage sur leur territoire. D'insister pour que la population reste unie contre ce projet, sachant que la société CARMEUSE attend immanquablement la "fissure".
- Pour M. le Conseiller Richard HUBERT, "si le ministre est vendu, il est vendu" (SIC).

**9. Centrale de marchés en IDEFIN -**

**a. Confirmation de l'adhésion – Décision**

Après avoir noté que le premier marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz, par le biais de la centrale de marchés d'IDEFIN, arrivera à son terme le 31 décembre 2008, décide de confirmer l'adhésion de la Commune de Florennes, à ladite centrale d'achats.

M. l'Echevin Eric MAINIL tient à rappeler que, si la Commune n'avait pas adhéré à IDEFIN, l'électricité aurait encore coûté plus cher.

De toute manière, elle ne dispose pas des moyens suffisants pour organiser un tel marché groupé.

Il note que le premier marché a été attribué à la société NUON, jusqu'au 31 décembre 2008.

Si rien n'avait été fait, le prix payé par le citoyen aurait encore été supérieur.

**b. Participation au second marché – Décision**

Compte tenu des économies réalisées, lors du premier marché, et de la complexité à gérer ce type de cahier des charges, décide de participer au second marché.

**10. Diverses intercommunales – Assemblées Générales – Approbation des résolutions inscrites aux ordres du jour respectifs – Décisions**

Conformément à l'article 15 du décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes, approuve les résolutions inscrites aux ordres du jour des intercommunales IDEG, INATEL, IDEFIN, AIEG, INASEP, BEPN, BEPN Environnement et BEPN Expansion.

**11. Flavion – Rue du Cobut, 2 – Aménagement d'un logement social – Convention d'auteur de projet pour une mission d'architecture -**

**a. Décision**

**b. Fixation des conditions – Projet de cahier spécial des charges – Approbation – Décision**

**c. Mode de passation du marché – Fixation – Décision**

Ce point est retiré de l'ordre du jour pour complément d'information.

**12. Hanzinne – Modification du chemin vicinal n° 4 (Rue du Ban) – Proposition – Décision**

Il est fait état que, dans le cadre de l'étude d'un permis de lotir, concernant la parcelle cadastrée section D n° 697a, sise à front de la Rue du Ban, à Hanzinne, M. le Commissaire-Voyer a sollicité, du lotisseur, la rectification de l'alignement de la voirie.

Cette modification implique l'élargissement du chemin vicinal n° 4 et l'incorporation, dans le domaine public, d'une surface de 39 ca 14 dma.

L'enquête publique réalisée du 3 au 18 mars 2008 n'a suscité aucune réclamation.

Il est décidé de solliciter, du Collège Provincial, l'élargissement du chemin vicinal n° 4 (Rue du Ban, à Hanzinne), conformément au plan dressé par M. Christian RENOTTE, géomètre-expert immobilier, à Charleroi, le 18 janvier 2008.

**13. Cimetière de Saint-Aubin – Vente d'un caveau de gré à gré –**

**a. Information**

Reçoit information qu'au cimetière de Saint-Aubin, un caveau a été repris par la Commune à une famille locale, voici plus de vingt ans, suite à une erreur d'implantation d'une concession.

Ce caveau n'est d'aucune utilité pour la Commune, vu que celle-ci dispose déjà d'un caveau d'attente, en ces lieux.

**b. Décision**

Décide de mettre en vente, de gré à gré, ledit caveau et ratifie la décision du Collège Communal, déjà prise, en ce sens, les 9 janvier et 20 février 2008.

**c. Fixation des conditions – Décision**

Ratifie les décisions du Collège Communal de fixer les conditions de vente de ce caveau :

- Mise en vente annoncée par voie d'avis, dans le village de Saint-Aubin
- Priorité accordée comme suit, en cas de candidatures multiples :
  - a) au (à la) candidat(e) acheteur(se) domicilié(e) à Saint-Aubin
  - b) au (à la) candidat(e) acheteur(se) le (la) plus âgé(e)
  - c) à la demande introduite le plus tôt, cachet de la poste (ou date du courriel) faisant foi.

Le prix est fixé à 1.400 €, en ce compris le coût de la construction, la redevance pour la concession de terrain et celle relative au creusement de la fosse.

Cet ouvrage est vendu dans l'état où il se trouve.

**14. Projet Leader + - GAL Entre Sambre et Meuse – Programme paysage – Adhésion – Décision**

Il est noté que le GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse mène, depuis trois ans, un travail en profondeur sur les paysages des communes de Cerfontaine, Florennes, Gerpennes et Walcourt. L'aboutissement de cette étude a permis d'élaborer un "programme paysage", qui définit les grands enjeux, en matière de paysage, dans les décennies à venir.

Il reprend également le programme d'actions concrètes à mener.

Il est décidé de marquer son accord sur l'adhésion au "programme paysage" et, dans la mesure des possibilités financières, de mener des actions concrètes inscrites dans ce programme.

M. l'Echevin Eric MAINIL fait remarquer que ce programme est tout le contraire du projet de carrière dont il fut question ci-avant, avec la promotion du tourisme, dans la région, et plus particulièrement la Commune de Florennes.

15. **Personnel communal – Délégation au Collège Communal en matière de personnel contractuel, occasionnel, stagiaire, temporaire, administratif, ouvrier et technique – Renouvellement – Décision**

Décide de reconduire la délégation qu'il a donnée au Collège Communal, respectivement les 27 décembre 1989, 3 janvier 1995 et 24 avril 2005, en vue de pouvoir procéder à la désignation, l'application de sanctions disciplinaires, suivant la gravité, et le licenciement du personnel contractuel, occasionnel, stagiaire, étudiant ou temporaire.

16. **Recrutement de sapeurs-pompiers volontaires – Organisation des épreuves – Constitution du jury – Décision**

Faisant suite à sa décision du 28 novembre 2007 de procéder à un appel aux candidats, en vue du recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers ambulanciers, fixe comme suit la composition du jury, en charge de l'organisation des épreuves de sélection :

- Officier chef de service (dans le cas présent, il s'agira de sous-officier chef de service faisant fonctions)
- Un technicien, en la personne du Capitaine Michel SCHOU MAKER, Commandant du S.R.I. de Dinant, ou de son délégué
- Un professeur d'éducation physique, en la personne de M. Jean-Luc PIERRET, à Florennes
- L'officier-médecin de corps, Dr Patrick PETIT

le tout conformément aux art. 10.3 et 10.4 du règlement organique du S.R.I.

En outre, conformément à l'art. 10.5 du même règlement organique, des observateurs du Conseil Communal, à raison d'une personne par groupe politique le constituant, seront autorisés à suivre le déroulement des épreuves, sans toutefois interférer dans celles-ci.

Le secrétariat du jury est assuré par le Secrétaire Communal ou son délégué.

17. **Personnel du Service Régional d'Incendie -**

**a. Recrutement d'un Capitaine pompier volontaire chef de service – Poursuite ou non de la procédure - Décision**

Revient sur ce point, évoqué à huis-clos, lors de la séance précédente.

Vu l'improbable candidature d'un officier volontaire;

Vu les risques de recours favorable que la désignation d'un officier professionnel pourrait susciter;

Vu les nouvelles pertes de temps et les complications administratives qui en découleraient, décide d'abandonner le projet de recrutement d'un Capitaine pompier volontaire chef de service.

Celui-ci serait donc désigné au grade de sous-lieutenant, comme ce le fut précédemment.

**b. Recrutement de deux Sous-Lieutenants pompiers volontaires – Nouvel appel aux candidats – Décision**

Décide de lancer un nouvel appel aux candidats, en vue du recrutement de deux sous-lieutenants pompiers volontaires, ce, sur base de sa délibération du 28 novembre 2007, avec publication dans deux journaux nationaux, au Moniteur belge et par voie d'affichage, dans les casernements de Florennes et Clermont.

Il est noté que les frais de publication devront faire l'objet d'une inscription budgétaire, lors de la première modification budgétaire 2008.

M. le Conseiller Pierre HELSON fait remarquer que cette procédure sera encore longue.

18. **Engagement d'un conseiller en environnement dans les liens d'un contrat de travail pour une durée d'un an au moins en partenariat avec la commune de Cerfontaine à raison d'un mi-temps dans chaque commune -**

**a. Information**

Le Conseil reçoit information qu'à l'initiative de M. Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, le Gouvernement wallon, par son arrêté d'exécution du 20 décembre 2007, peut octroyer aux communes une subvention de 20.000 €, pour l'engagement ou le maintien d'un conseiller en environnement.

L'arrêté permet également à plusieurs communes de s'associer, pour procéder à cet engagement.

La Commune de Cerfontaine a manifesté son intérêt pour se joindre à la Commune de Florennes, et pour introduire un dossier conjoint.

Il est rappelé que les deux communes sont déjà partenaires, dans le cadre du GAL (Groupe d'Action Locale) et que le conseiller en environnement pourrait travailler à mi-temps dans chaque commune.

**b. Candidature – Décision**

Décide d'introduire un dossier de candidature pour l'engagement d'un conseiller en environnement, dans les liens d'un contrat de travail, pour une durée d'un an au moins, en partenariat avec la Commune de Cerfontaine, à raison d'un mi-temps dans chaque commune.

**c. Sollicitation d'une subvention – Décision**

Décide de solliciter, de la Région Wallonne, l'octroi d'une subvention pour l'engagement dudit conseiller en environnement.

19. **Enseignement -**

**a. Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2008 et appel à la nomination définitive (mai 2008) – Ratification – Décision**

Ratifie la délibération du Collège Communal du 7 mai 2008, relative à la déclaration des emplois vacants au 15 avril 2008 et à l'appel à la nomination définitive, en mai 2008.

**b. Aide spécifique à la direction de l'école communale de Florennes 2 (Ecole comptant au moins 180 élèves) – Année scolaire 2007-2008 - Ratification – Décision**

Ratifie la délibération du Collège Communal du 7 mai 2008, relative à l'aide spécifique à la direction de l'école communale de Florennes 2 (école comptant au moins 180 élèves), pour l'année scolaire 2007-2008.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, entend les **interpellations** des membres du Conseil :

- **M. le Conseiller Claude SAINT GUILLAIN** évoque les travaux d'aménagement de la Place Verte et le non fonctionnement de l'éclairage public, en certains endroits, l'existence d'un trou, depuis une longue durée, à l'entrée de la Rue Henry de Rohan Chabot, et souhaite savoir ce qu'il en est de l'aménagement du rond-point. Il fait remarquer enfin que les lampes ne fonctionnent pas autour du rond-point. M. le Président signale qu'il vient d'obtenir, de M. le Commissaire-Voyer, des informations complémentaires sur les problèmes évoqués par M. SAINT GUILLAIN, ayant auparavant demandé qu'il y soit remédié dans le meilleur délai. Il reconnaît que certaines situations sont des risques d'accidents pour les usagers. Quant au rond-point, endommagé, voici quelques temps, dans sa superstructure, l'enquête en cours a permis de retrouver les auteurs des faits. La Province, gestionnaire des lieux, est en voie maintenant de régler ce problème avec son assurance. Pour la rue Henry de Rohan Chabot, le bris d'une borne fait actuellement l'objet d'une enquête. Les résultats sont attendus. Pour le rond-point, le fleurissement est en cours, le personnel communal ayant entamé les travaux aujourd'hui même. Il est noté également que des îlots sont à réparer par les services provinciaux.
- **M. le Conseiller Grégory CHINTINNE** s'étonne d'avoir relevé, sur Internet, la mise en vente d'un bâtiment communal à Hanzinne (ndlr : il s'agit de l'ancienne maison de l'instituteur, attenante à l'école communale), alors qu'à sa connaissance, le Conseil Communal n'a pas eu à se prononcer sur cette mise en vente.

M. le Président, sur ce dernier élément, ne peut répondre de manière déterminée. Il va s'informer auprès des services administratifs.

Quant à la publicité, il estime qu'elle a été mal faite et le notaire instrumentant a été invité à l'améliorer.

- **M. le Conseiller Claude SAINT GUILLAIN** tient à terminer par une bonne nouvelle, à savoir qu'il a reçu, du ministre compétent, M. COURARD, information que le dossier "été solidaire" de la

Commune de Florennes avait été reçu favorablement et bénéficie d'une subvention de 2.450 €, information dont se réjouit l'assemblée. Répondant à M. le Président du Conseil de l'Action Sociale, Jacques PAULY, il signale qu'il n'a reçu aucune information quant au dossier du C.P.A.S.

**Le HUIS CLOS est prononcé à 20 H 35**

La séance est levée à 21 H 10.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2008, n'ayant suscité aucune observation ou réclamation, est approuvé.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,  
**R. LEBRUN**

Le Bourgmestre,  
**S. LASSEAUX**

---